

Bureau du 17 mai 2004

Décision n° B-2004-2248

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Fourniture de produits industriels - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération a pour objet la fourniture des produits industriels, à savoir tous les articles indispensables aux réparations (par l'atelier mécanique ou des prestataires externes) des équipements du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud.

Le montant global de l'opération (montant maximum pour toute la durée du marché reconductions comprises) s'élève à 1 052 000 € HT, soit 1 258 192 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations.

Les fournitures font l'objet des huit lots suivants qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : fourniture de robinetterie industrielle en acier, pour distribution usine comprenant les fluides service air et eau ainsi que les fluides process vapeurs 40 bars 354° C,
- lot n° 2 : fourniture de robinetterie industrielle en plastique à commande manuelle ou automatique pour produits corrosifs et eau déminéralisée,
- lot n° 3 : fourniture de tubes et raccords en acier et acier inoxydable pour canalisation d'usine,
- lot n° 4 : fourniture de roulements et accessoires pour organes de transmission,
- lot n° 5 : fourniture de joints d'étanchéité, statiques et mécaniques,
- lot n° 6 : fourniture de matériels de soudage, métal d'apports spécifiques certifiés,
- lot n° 7 : fourniture de matériel hydraulique, remise à niveau des transmissions hydrauliques,
- lot n° 8 : fourniture de câbles pour levage ponts mâchefers et déchets ménagers.

Les fournitures pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa notification et reconductible expressément trois fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commande annuel comme précisé ci-après :

- lot n° 1 :

- . minimum de 5 000 € HT, soit 5 980 € TTC,
- . maximum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC ;

- lot n° 2 :

- . minimum de 5 000 € HT, soit 5 980 € TTC,
- . maximum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC ;

- lot n° 3 :

- . minimum de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC,
- . maximum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC ;

- lot n° 4 :

- . minimum de 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC,
- . maximum de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC ;

- lot n° 5 :

- . minimum de 3 000 € HT, soit 3 588 € TTC,
- . maximum de 12 000 € HT, soit 14 352 € TTC ;

- lot n° 6 :

- . minimum de 2 000 € HT, soit 2 392 € TTC,
- . maximum de 6 000 € HT, soit 7 176 € TTC ;

- lot n° 7 :

- . minimum de 7 500 € HT, soit 8 970 € TTC,
- . maximum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC ;

- lot n° 8 :

- . minimum de 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC,
- . maximum de 45 000 € HT, soit 53 820 € TTC ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

- a) - les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante en fonctionnement sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 100 :

- compte 606 320 - fonction 812,
- compte 606 800 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,